



*Mairie*  
*Oye-Plage*  
62215

Arrêté n° 2025/ST01-03T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de circulation temporaire relatif à l'installation de la Base de Vie durant le chantier de réalisation du réseau d'assainissement des Eaux Usées, Place Michel LOUF, en agglomération

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire)  
Vu la demande de l'entreprise SADE RUE DU Bras 62500 SAINT-MARTIN-LES -TATINGHEM

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation de la base de vie conformément au plan au niveau de la Place Michel Louf.

**ARTICLE 2:** Cette réglementation est applicable du 20 janvier 2025 au 30 juin 2025.

**ARTICLE 3:** Le stationnement de véhicules sur les places reprise sur le plan pour permettre l'installation des modulaires.

**ARTICLE 4:** La pose des modulaires et les barriérages seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. Ces éléments devront être maintenus en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

**ARTICLE 5:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 7:** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-

PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie.

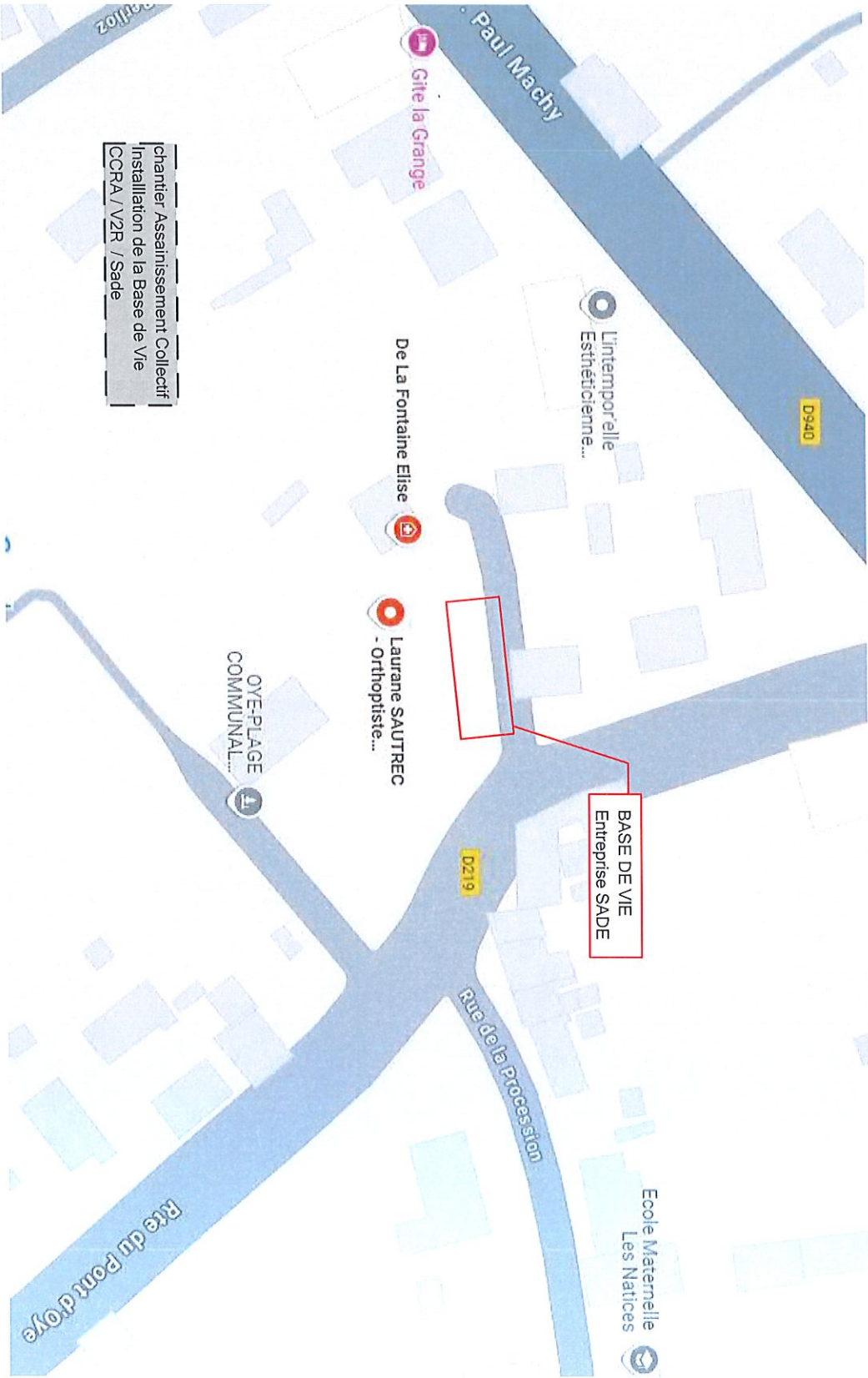
Le 20 janvier 2025

Pour le Maire  
L'Adjoint aux Travaux

José RIVAS



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JR', written over the stamp and extending to the right.



Chantier Assainissement Collectif  
Installation de la Base de Vie  
CCRA / V2R / Sade